



**Amnesty International**

**DOCUMENT PUBLIC**

***HAÏTI***

***Libérez Annette Auguste,  
prisonnière politique détenue  
arbitrairement depuis vingt mois***

***Cas d'appel***

Index AI : AMR 36/003/2006

•  
**ÉFAI**

•

**HAÏTI**  
**Libérez Annette Auguste,**  
**prisonnière politique détenue**  
**arbitrairement depuis vingt mois**  
**Cas d'appel**

---

**Nom :** Annette Auguste (alias Sò Ann) (f)

**Âge :** soixante-cinq ans

**Profession :** chanteuse populaire,  
membre influent de la société civile

---

*« Tant que TOUS les prisonniers d'Haïti qui ont été arrêtés uniquement en raison de leur affiliation au parti Fanmi Lavalas n'auront pas été libérés, il y aura des prisonniers politiques en Haïti. J'appelle Amnesty International et les autres grandes organisations de défense des droits humains à utiliser le terme "prisonniers politiques" ou à user de tout autre moyen pour expliquer pourquoi nous sommes toujours derrière des barreaux. Pourquoi suis-je encore en prison ? Expliquez-nous ! Nous voulons comprendre pourquoi nous sommes toujours détenus sans avoir connu une seule journée de procès équitable. »*

Annette Auguste, *De la cellule de ma prison...*, ZNet, 18 juin 2005

Annette Auguste, aussi connue sous le surnom de Sò Ann (Sœur Anne), célèbre chanteuse populaire, membre influent de la société civile et membre du parti *Fanmi Lavalas* (FL, Famille Lavalas), a été arrêtée à son domicile le 9 mai 2004 vers minuit par un contingent de *marines* américains. Elle était soupçonnée de posséder des informations susceptibles de constituer une menace pour la force militaire américaine déployée en Haïti.

Les *marines* en question faisaient partie de la Force intérimaire multinationale en Haïti (FIMH), déployée dans le pays aux termes de la résolution 1529 du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée le 29 février 2004, quelques heures après qu'Aristide eut quitté le pays. Au moment de l'arrestation d'Annette Auguste, les soldats auraient utilisé des explosifs pour ouvrir le portail d'entrée, des coups de feu auraient été tirés et la porte de la maison aurait été enfoncée, alors que, selon les témoignages reçus, ils ne rencontraient aucune résistance.

Selon le lieutenant-colonel Dave Lapan, porte-parole de la FIMH, les soldats américains ont perquisitionné au domicile d'Annette Auguste, mais aucune arme n'a été retrouvée dans la maison et aucun élément n'a semblé confirmer l'hypothèse selon laquelle la chanteuse avait des activités menaçant les forces américaines. En dépit de cela et bien qu'aucun mandat d'arrêt n'ait été présenté pendant l'opération, Annette Auguste et les membres de sa famille ont été placés en détention.

Annette Auguste et au moins 10 membres de sa famille alors présents (dont son petit-fils de cinq ans et quatre autres enfants de neuf, douze et quinze ans) ont été menottés et plusieurs d'entre eux ont eu la tête recouverte d'un sac en plastique noir. Puis, ils ont été placés en détention sur le campus de l'université de la Fondation Aristide pour la démocratie, utilisé comme base militaire par les forces américaines de la FIMH. Annette Auguste et plusieurs membres de sa famille ont été interrogés ; tous ont été relâchés le 10 mai 2004 vers 6 heures du matin, à l'exception de la chanteuse, qui a été remise à la Police nationale d'Haïti (PNH).

Depuis, Annette Auguste est maintenue en détention. Elle est soupçonnée d'« *incitation à la violence* » ayant un lien avec les actes de violence perpétrés le 3 décembre 2003 par des membres de FL contre des étudiants occupant les locaux de la faculté des Sciences humaines de l'université d'État d'Haïti, à Port-au-Prince. Les affrontements avaient fait au moins 24 blessés, dont le président de l'université, qui avait eu les deux jambes fracturées.

Depuis que l'ex-président Jean-Bertrand Aristide (parti FL) a été évincé du pouvoir en février 2004, la PNH a arrêté des dizaines de sympathisants et de membres de FL. On croit savoir que la plupart de ces arrestations étaient arbitraires, illégales, motivées par des considérations politiques et fondées sur des accusations pénales forgées de toutes pièces.

Annette Auguste est incarcérée au commissariat de Pétionville, à la périphérie de Port-au-Prince. Elle est maintenue en détention depuis plus de vingt mois.

À deux reprises, l'avocat d'Annette Auguste a demandé au juge chargé de l'affaire d'accorder une « *main levée d'écrou* » sa cliente, c'est-à-dire de la libérer à titre provisoire en attendant la tenue du procès, conformément au Code de procédure pénale haïtien. Ses demandes ont été rejetées pour des raisons que l'on ignore.

En Haïti, les suspects de droit commun sont souvent maintenus en détention pendant l'information judiciaire, qui doit être achevée dans les trois mois suivant l'arrestation. Plus de vingt mois après sa mise en détention, Annette Auguste est toujours en prison et n'a été inculpée d'aucune infraction prévue par la loi. Amnesty International pense qu'Annette Auguste est détenue arbitrairement, car les autorités haïtiennes n'ont fourni aucun élément de preuve à son encontre et ne l'ont pas libérée dans les délais normaux.

Selon Amnesty International, Annette Auguste est détenue au seul motif de ses opinions politiques. Participez à l'action d'Amnesty International et demandez aux autorités haïtiennes la libération immédiate d'Annette Auguste.

**Agissez maintenant !**

**Écrivez aux autorités haïtiennes :**

- demandez la libération immédiate d'Annette Auguste ;
- dites-vous préoccupé par le fait qu'Annette Auguste a été arrêtée et est détenue depuis vingt mois au seul motif, semble-t-il, de ses opinions politiques, car elle n'a été inculpée d'aucune infraction prévue par la loi. Son maintien en détention constitue une violation de l'article 19 (« *liberté d'expression* ») et de l'article 22 (« *liberté d'association* ») du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel Haïti est partie depuis 1991.

**Appels à :**

**Président de la République :**

Boniface Alexandre  
Président de la République  
Palais national  
Champ de Mars  
Port-au-Prince, Haïti  
Fax : +509 224 4875

**Formule d'appel :** Monsieur le Président ;

**Premier ministre :**

Gérard Latortue  
Premier ministre  
Ministère de l'Intérieur, Villa d'Accueil, Delmas 60  
Musseau, Port-au-Prince, Haïti  
Fax : +509 298 3900

**Formule d'appel :** Monsieur le Premier Ministre,

**Ministre de la Justice et de la Sécurité nationale :**

Henri Dorléans  
Ministre de la Justice et de la Sécurité nationale  
Ministère de la Justice  
19 Avenue Charles Sumner, Port-au-Prince  
Haïti  
Fax : +509 245 0474

**Formule d'appel :** Monsieur le Ministre,

**Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de première instance de Port-au-Prince :**

Monsieur Jean Pierre Daniel Audain  
Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de première instance de Port-au-Prince  
Parquet de Port-au-Prince  
Port-au-Prince, Haïti

**Formule d'appel :** Monsieur le Commissaire du Gouvernement,

**Copies à :**

**Responsable de la Division des droits humains de la MINUSTAH :**

Thierry Fagart

Human Rights Division, MINUSTAH

385, Ave. John Brown, Bourdon, B.P. 557

Port-au-Prince, Haïti (W.I.)

Fax : +509 244 9366

Merci de contacter la section ou la structure d'Amnesty International de votre pays si vous souhaitez mener d'autres actions sur ce cas.

---

*La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre : HAITI: Release political prisoner Annette Auguste 20 months of arbitrary detention. Appeal case*

*La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI – janvier 2006*

*Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*

*Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :*

---